

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 28 - 2014 DJS 217 Subvention (43.000 euros) avec convention passée avec l'association Juste Debout (10e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Claudine BOUYGUES et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Juste Debout et lui propose le versement de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission et par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Juste Debout 5, place de la Bataille de Stalingrad 10e.

Article 2 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée à la l'association Juste Debout pour l'organisation de la 13e rencontre internationale de danses hip-hop debout à Paris (19194).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 33.000 euros au chapitre 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture (2014_00088) (2014_00090).
- 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 : Provision pour subventions au titre du sport de proximité (2014_00092).